

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Chantal Gauthier
Marc Tassé

Hugo Berthelet
Nathalie Dion
Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier
André Ibghy

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 05.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2025-12-43

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

ADMINISTRATION

AG2025-12-44

5. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Rénovation majeure - Centre aquatique du centre sportif Damien-Héту - GI-2025-021T

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059* et ses amendements afin de procéder à des travaux de rénovation majeure au centre aquatique du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2025-09-39, la Ville a octroyé un contrat à la société Consortium Raymond inc. pour des travaux de rénovation majeure au centre aquatique du centre sportif Damien-Héту, au montant de 12 284 000 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un montant pour imprévus doit être octroyé aux fonctionnaires pour assurer une exécution du contrat efficace et éviter un arrêt du chantier en cas d'imprévus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059* et ses amendements à titre d'imprévus;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 1 228 400 \$, incluant les taxes applicables, représentant 10 % du montant du contrat à titre de montant pour imprévus, le tout à être autorisé selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;
2. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059* et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-12-45

6. Nomination - Représentants du conseil municipal - Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation d'un nouveau conseil municipal le 3 octobre 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les membres du conseil sont appelés à siéger sur différents comités, organismes ou autres, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Frédéric Broué, maire, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL);
2. de désigner madame Brigitte Voss, à titre de substitut du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour siéger à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la RITL;
3. d'autoriser ces personnes à présenter une réclamation pour le remboursement des frais encourus pour ces rencontres, selon le *Règlement numéro 2015-M-226*.
4. d'abroger la résolution numéro 2025-10-498.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRÉSORERIE

AG2025-12-46

7. Libération - Excédents de fonctionnement affectés - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis ou que le conseil souhaite les réaffecter ailleurs;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

No	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-250-00-902	Programme de rénovation d'habitations à loyer modique	124 500,00 \$
2.	71-250-00-908	Caserne et Bel-Âge	122 154,25 \$
3.	71-250-00-915	Bornes de recharge électrique à la place Lagny	22 559,13 \$
4.	71-250-00-932	Centre sportif Damien-Héту	129 000,00 \$
5.	71-250-00-958	Mobilier urbain	10 000,00 \$
6.	71-250-00-959	Contribution milieu de vie scolaire	10 000,00 \$
7.	71-250-00-961	Développement économique agglo	300 000,00 \$
8.	71-250-00-964	Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention	18 459,20 \$
9.	71-250-00-974	Programme d'hébergement temporaire volet 1	18 459,20 \$
10.	71-250-00-983	Prêt de jeux de société - École	1 500,00 \$

Initiales	
Maire	Greffier

11.	71-250-00-984	Réfection brique - Bibliothèque	23 100,00 \$
12.	71-250-00-985	Réfection brique – Caserne et Bel-Âge	7 400,00 \$
Total			787 131,78 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2025-12-47

8. Approbation - Budget révisé 2025 - Office d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà approuvé le budget initial et le budget révisé de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025 par les résolutions AG2025-04-13 et 2025-08-382 et que la quote-part de la Ville s'élevait à 16 938 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé un budget révisé de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'année 2025, lequel a été transmis le 10 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 17 258 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération, approuve le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 10 septembre 2025 par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9. Dépôt - Projet de règlement créant un fonds de roulement et avis de motion (2025-AG-068)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-AG-068 créant un fonds de roulement et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

10. Dépôt - Projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2026 et avis de motion (2026-AG-069)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-AG-069 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2026 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

11. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures et avis de motion (2026-AG-071)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-AG-071 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

12. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour le logement social et avis de motion (2026-AG-072)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2026-AG-072 créant une réserve financière pour le logement social et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

AG2025-12-48

13. Libération finale de la retenue contractuelle - Travaux de réaménagement du Centre sportif Damien-Héту - Phase 1 - GI-2023-030T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro AG2024-03-02 pour des travaux de réaménagement du centre sportif Damien-Héту - Phase 1 - section aréna, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-030T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de paiement no 14 pour la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 427 830,71 \$, incluant les taxes applicables, préparé par la société CBTEC inc., en date du 24 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de paiement no 15 pour la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 52 888,50 \$, incluant les taxes applicables, préparé par la société CBTEC inc., en date du 4 novembre 2025 incluant l'ensemble des quittances finales;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service du Génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100845 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'approuver la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux des certificats de paiement no 14 et no 15, soit la somme de 480 719,21 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Constructions Larco inc. des factures numéro 24002-LAR001 et 24002-LAR002, au montant de 480 719,21 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

14. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

AG2025-12-49

15. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier